

Direction générale adjointe Mer, Canaux, Mobilités
Direction des canaux de Bretagne
Service valorisation touristique et développement durable
Personne chargée du dossier : Virginie DELAHAYE
Fonction : Gestionnaire du domaine public fluvial
Tél. : 02 99 84 47 70
Courriel : canauxdebretagne@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances
N° : AC 2024-04-16

Rennes, le 16/04/2024

Objet : Fermeture chemins de halage et de contre halage

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à la Cheffe du service valorisation touristique et développement durable ;
VU la demande présentée par l'entreprise I Marine Solutions ;
Considérant que des travaux de curage bac décanteur du ruisseau de la Ménuchière + débouché canal, bief de Grudedaine, doivent être réalisés du 29/04 au 25/05/2024 ;
Considérant que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers du chemin de halage ;

Arrête :

Article 1 - Prescriptions

L'accès au chemin de halage, rive droite de l'écluse de Fresnay au Pont de la Motte est interdit à tous les usagers.

Du 29 avril au 25 mai 2024

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction sera mise en place par l'entreprise I Marine Solutions ainsi qu'une déviation (cf. plan).

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

Article 2- Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la commune de Chevaigné.

Article 3 - Exécution

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La Cheffe du service valorisation touristique et
développement durable

Véronique VÉRON

Curage du bac décanteur de la Ménuchière et débouché du canal

- Halage fermé
- Déviation piétonne

